



**CIVRAISIEN
EN POITOU**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 10/09/2021

Reçu en préfecture le 10/09/2021

Affiché le



ID : 086-200070035-20210910-20210910ARR12-AR

ARRÊTE N° 12-2021

**Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative
au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Civraisien en Poitou approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2020 ;

VU l'information faite en conseil communautaire le 25 mai 2021 sur la mise en place d'une procédure de modification du PLUi du Civraisien en Poitou ;

VU la décision n° E21000077 / 86 en date du 22 juillet 2021, du Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Gilles CODET en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée ;

VU les avis des personnes publiques associées ou consultées ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique du mercredi 29 septembre 2021 à 14 heures au Vendredi 29 octobre 2021 à 17 heures soit pendant 31 jours consécutifs, portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

ARTICLE 2 - Autorité responsable du projet

La personne responsable de la modification du PLUi est la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dont le siège administratif est situé au 10, avenue de la gare, 86400 CIVRAY.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (05.49.87.67.88).

ARTICLE 3 - Désignation du commissaire enquêteur

Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers, Monsieur Gilles CODET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 4 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Les pièces administratives :

- Les documents propres à l'enquête publique

- Les actes liés à la procédure de modification du PLUi précédant l'enquête publique
- Les avis des Personnes Publiques Associées

Le projet de modification n°1 du PLUi :

- Notice de présentation

ARTICLE 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations, écrites et orales, ainsi que ses propositions et contre-propositions lors de permanences qu'il tiendra dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Jours	Lieux	Horaires
Mercredi 29 septembre 2021	Communauté de Communes du Civraisien en Poitou 10 Avenue de la Gare 86400 CIVRAY	De 14h00 à 17h00
Vendredi 15 octobre 2021	Pôle territorial 8 rue Hemmoor - Couhé 86700 VALENCE-EN-POITOU	De 9h00 à 12h00
Vendredi 15 octobre 2021	Mairie de Gençay Place du Marché 86160 GENCAY	De 14h00 à 17h00
Vendredi 29 octobre 2021	Communauté de Communes du Civraisien en Poitou 10 Avenue de la Gare 86400 CIVRAY	De 14h00 à 17h00

Il est précisé que chacun peut se rendre aux permanences de son choix quel que soit son lieu de résidence.

ARTICLE 6 - Modalités de consultation

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- Sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2666>
- Sur le site de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou : <http://www.civraisienpoitou.fr>, Rubrique « URBANISME : MODIFICATION 1 – ENQUÊTE PUBLIQUE »
- Le dossier sera de plus consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes
- Dans les lieux cités ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Siège de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	10, avenue de la gare - 86400 CIVRAY
Mairie de Valence-en-Poitou (Couhé)	8 rue Hemmoor - Couhé 86700 VALENCE-EN-POITOU
Mairie annexe de Gençay	Place du Champ de foire 86160 GENCAY

- Lors des permanences du commissaire enquêteur

ARTICLE 7 - Modalités de participation

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2666> depuis le premier jour de l'enquête, Mercredi 29 septembre à 14h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci, Vendredi 29 octobre 2021 à 17h00
- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-2666@registre-dematerialise.fr Les observations transmises par courriel seront publiées et consultables dans le registre dématérialisé
- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur. Ces registres seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique dans les lieux cités ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Siège de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	10, avenue de la gare - 86400 CIVRAY
Mairie de Valence-en-Poitou (<i>Couhé</i>)	8 rue Hemmoor - Couhé 86700 VALENCE-EN-POITOU
Mairie annexe de Gençay	Place du Champ de foire 86160 GENÇAY

- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Service Urbanisme
Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
10, Avenue de la gare
86400 CIVRAY

- Lors des permanences du commissaire enquêteur

ARTICLE 8 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, l'autorité compétente pour élaborer le PLUi et lui communique ses observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse. L'autorité compétente dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- Au siège de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- Dans les mairies de Gençay, Valence-en-Poitou
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

ARTICLE 10 - Décision adoptée au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUi éventuellement modifié au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur donne lieu à une décision d'approbation par délibération du Conseil communautaire du Civraisien en Poitou.

ARTICLE 11 - Mesures de publicité

Un avis contenant les indications sur le déroulement de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux suivants :

- Centre Presse
- Nouvelle République.

Cet avis d'enquête publique sera également affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- Aux mairies de chacune des communes membres du Civraisien en Poitou

Cet avis sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou : <http://www.civraisienpoitou.fr>

Enfin, la publicité de l'avis d'information au public fera également l'objet, si nécessaire, d'affichages complémentaires en divers lieux publics des communes concernées et pourra être porté à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté de Communes et les communes membres du Civraisien en Poitou.

ARTICLE 12 - Notification du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Vienne
- Madame la Sous-Préfète de Montmorillon
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Aux maires des communes membres de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Fait à Civray, le 10 septembre 2021

Le Président,



Jean-Olivier GEOFFROY